

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de POITIERS

La rectrice de l'académie de Poitiers

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des **professeurs d'éducation physique et sportive** ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 34 professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la **hors classe** du corps des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2024

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. LALANGE		LAURENT	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. BONNET		OLIVIER	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. POIROUT		CHRISTOPHE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM MILLOT		JULIETTE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM MOYNE		VERONIQUE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. VICENZI		LAURENT	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM FAYE	TERRADE	LAETITIA	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM ULLIAC		KATELL	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM LECINA	FROGER	MARYLINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. COTTINET		CHRISTOPHE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM CHEVALIER	FROUIN	AURELIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. LE GORREC		FABIEN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. BONNIN		SYLVAIN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM DEVAUD	GANDRILLON	SANDIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM BOBINET		CHRISTELLE CHRI	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. GANDON		DAVID	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. HENNOUNI		MEHDI	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. SZWANKOWSKI		LAURENT	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM SAUVAGE		ELOISE PERRINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM TAM		NADEGE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM CABROLIER	DELAGARDE	BARBARA	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de POITIERS

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM JEAN	EYMARD	LIDWINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. BELLIER		BENOIT	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. MORINEAU		FREDERIC	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM RIGAL		SOIZIC	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. HANOTE		JULIEN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. PELLEQUER		XAVIER ROBERT	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. GUERINEAU		JEROME	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. BOCQUET		ANTOINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM FOUGERAY		MARIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. JEAN		OLIVIER	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. ROUSSEAU		EDOUARD	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. AIRAULT		BENOIT MAXIME	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM AUVINET		VALERIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 03/07/2024

La rectrice de l'académie de Poitiers

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

Jean-Jacques VIAL

Bénédicte Robert

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de POITIERS

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive est de 43.54 %, la part des hommes est de 56.46 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive est de 44.12 %, la part des hommes est de 55.88 %.